

Permabond UV683

Revision n.6 du 09/05/2025 Imprimè le 09/05/2025 Page n. 1 / 14

Page n. 1 / 14 Remplace la révision:5 (du 20/02/2025)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination Permabond UV683

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Adhésif

Utilisations Identifiées Industrielles Professionnelles Consommateurs

Utilisation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale
Adresse
Localité et Etat
Permabond Engineering Adhesives
Niederkasseler Lohweg 18
40547
Düsseldorf
Germany

Tél. +44 (0)1962 711 661

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. info.europe@permabond.com

Fournisseurs : Permabond Engineering Adhesives Ltd

Wessex Way, Colden Common, Winchester, Hampshire SO21 1WP, UK

tel: +44 (0)1962 711 661

mail: info.europe@permabond.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à FRANCE: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

BELGIQUE: 070 245 245

CHEMTREC FR: +33 9 75 18 14 07 CHEMTREC BE: +32 2 808 32 37

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
Corrosion cutanée, catégorie 1C	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves
		lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë,	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
catégorie 1		
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique,	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des
catégorie 2		effets néfastes à long terme.
•		<u> </u>



Permabond UV683

du 09/05/2025 Imprimè le 09/05/2025 Page n. 2 / 14

Page n. 2 / 14 Remplace la révision:5 (du 20/02/2025)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers .../

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:









Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H360Df Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du

visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Contient: TETRAHYDROFURFURYL ACRYLATE

TRIS(2-HYDROXYETHYL) ISOCYANURATE TRIACRYLATE

DIACRYLATE D'HEXAMETHYLENE

TRIMETHYLOLPROPANE TRIS(3-MERCAPTOPROPIONATE)

ISOBORNYL ACRYLATE

ETHYL PHENYL(2,4,6-TRIMETHYLBENZOYL)PHOSPHINATE

Le produit est classé dans les catégories de danger aquatique aigu et à long terme : il est possible de n'utiliser que la mention de danger H410 sur l'étiquette.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

URETHANE ACRYLATE OLIGOMER

INDEX $30 \le x < 60$ Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315

CE 676-718-9 CAS 73297-29-7

EPY 11.9.0 - SDS 1004.14



Permabond UV683

Revision n.6 du 09/05/2025 Imprimè le 09/05/2025 Page n. 3 / 14

Remplace la révision:5 (du 20/02/2025)

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants/

ISOBORNYL ACRYLATE

INDEX 10 ≤ x < 25 Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410

M=1

CE 227-561-6 CAS 5888-33-5

Règ. REACH 01-2119957862-25-XXXX DIACRYLATE D'HEXAMETHYLENE

INDEX 607-109-00-8 $10 \le x < 25$ Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400

M=1, Aquatic Chronic 2 H411, Note de classification conforme à l'annexe VI

du Règlement CLP: D

CE 235-921-9 CAS 13048-33-4

Règ. REACH 01-2119484737-22-XXXX TETRAHYDROFURFURYL ACRYLATE

INDEX 5 ≤ x < 10 Repr. 1B H360Df, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318,

Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411, EUH071

LD50 Oral: 928 mg/kg

CAS 2399-48-6

CE

Rèa. REACH 01-2120738396-46-xxxx

219-268-7

TRIMETHYLOLPROPANE TRIS(3-MERCAPTOPROPIONATE)

INDEX 5 ≤ x < 10 Acute Tox. 4 H302, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic

Chronic 1 H410 M=1

CE 251-336-1 LD50 Oral: 1000 mg/kg

CAS 33007-83-9

Règ. REACH 01-2120770061-65-XXXX

TRIS(2-HYDROXYETHYL) ISOCYANURATE TRIACRYLATE

INDEX 5 ≤ x < 10 Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 254-843-6 CAS 40220-08-4

Règ. REACH 01-2120741502-64-XXXX

ETHYL PHENYL(2,4,6-TRIMETHYLBENZOYL)PHOSPHINATE

INDEX 1 ≤ x < 2,5 Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 282-810-6 CAS 84434-11-7

Règ. REACH 01-2119987994-10-XXXX

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

URETHANE ACRYLATE OLIGOMER

Substance essentielle de l'enregistrement de la portée, en tant que polymère.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

PEAU : Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Si des symptômes apparaissent, demandez assistance médicale

YEUX : Assurez-vous d'avoir retiré toutes les lentilles de contact avant de vous rincer les yeux. Laver rincer rapidement et abondamment les yeux avec de l'eau tout en gardant les paupières ouvertes.

Continuez à rincer pendant au moins 15 minutes. Consultez un médecin si l'inconfort persiste. INGESTION : Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Buvez beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir. Consultez un médecin.

INHALATION : Amener la personne exposée à l'air frais. Consultez un médecin en cas de symptômes graves ou

Protection des secouristes

Informations pas disponibles

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: irritation cutanée. Dermatite légère, éruption cutanée allergique. Contact avec les yeux: irritant et peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Remarque pour le médecin aucune recommandation spécifique. Traitement symptomatique.





Permabond UV683

Revision n.6 du 09/05/2025 Imprimè le 09/05/2025 Page n. 4 / 14 Remplace la révision:5 (du 20/02/2025)

RUBRIQUE 4. Premiers secours .../>>

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Évitez de respirer les produits de combustion, le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO2) et les oxydes nitriques (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne): 6.1C



Permabond UV683

Revision n.6 du 09/05/2025 Imprimė le 09/05/2025 Page n. 5 / 1/4 Remplace la révision:5 (du 20/02/2025)

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage .../>>

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésif

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

			1000000	// AOD\// ATE	•			
				YL ACRYLATE				
Concentration prévue	sans effet su	ır l'environner	ment - PNEC					
Valeur de référence	en eau douce	!				0,00092	mg/l	
Valeur de référence	en eau de me	r				0,00009	mg/l	
						2		
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau douc	e			0,145	mg/kg	
Valeur de référence	Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 0,0145 mg/kg							
Valeur de référence pour les microorganismes STP 2 mg/l								
Valeur de référence	pour la catégo	orie terrestre				0,0285	mg/kg	
Santé - Niveau dérivé	sans effet - I	ONEL / DMEL						
	Effets sur	les consommat	teurs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					S
Orale				0.83				
				mg/kg bw/d				
Dermique				0.83				1.39
•				mg/kg bw/d				mg/kg
								bw/d

		TRIS(2-HYI	DROXYETHYL) IS	OCYANURAT	E TRIACRYLA	TE		
Concentration prévue :	sans effet su	r l'environne	ment - PNEC					
Valeur de référence en eau douce 0,00943 mg/l								
Valeur de référence e	Valeur de référence en eau de mer 0,00094 mg/l							
Valeur de référence p	oour sédimen	ts en eau doud	ce			0,62	mg/kg/d	
Valeur de référence p						0,062	mg/kg/d	
Valeur de référence p	Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent 0,0943 mg/l							
Valeur de référence pour les microorganismes STP								
Valeur de référence pour la catégorie terrestre 0,118 mg/kg/d								
Santé - Niveau dérivé	sans effet - C	NEL / DMEL					0 0	
	Effets sur l	es consomma	teurs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					S
Orale				80.0				
				mg/kg/d				
Inhalation				0.29				1.65
				mg/m3				mg/m3
Dermique				0.83				2.3
				mg/kg/d				mg/kg/d

TETRAHYDROFURFURYL ACRYLATE		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	392	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00039	mg/l
	2	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	206	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	21	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	2637	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	18	mg/kg/d



Permabond UV683

Revision n.6 du 09/05/2025 Imprimė le 09/05/2025 Page n. 6 / 14 Remplace la révision:5 (du 20/02/2025)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		ETHYL PHEN	NYL(2,4,6-TRIME	THYLBENZOY	L)PHOSPHINAT	E		
Concentration prévue	sans effet su	ır l'environnen	nent - PNEC					
Valeur de référence	en eau douce					1	mg/l	
Valeur de référence	en eau de me	r				0,0001	mg/l	
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau douc	е			0,24	mg/kg/d	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 0,024 mg/kg/d								
Valeur de référence	Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent 0,0353 mg/l							
Valeur de référence pour la catégorie terrestre 0,047 mg/kg/d								
Santé - Niveau dérivé	sans effet - [ONEL / DMEL						
	Effets sur	les consommat	eurs		Effets sur les tr	availleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			s					S
Inhalation								5,88
								mg/m3
Dermique								1,7
								mg/kg
								bw/d

			DIACRYLATE D	'HEXAMETHY	LENE			
Concentration prévue	sans effet si	ur l'environne	ment - PNEC					
Valeur de référence	en eau douce)				0,007	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer 0,001 mg/l								
Valeur de référence	pour sédimer	nts en eau dou	ce			0,493	mg/kg/d	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 0,049 mg/kg/d								
Valeur de référence pour les microorganismes STP 2,7 mg/l								
Valeur de référence	pour la catég	orie terrestre				0,094	mg/kg/d	
Santé – Niveau dérivé	sans effet - I	DNEL / DMEL						
	Effets sur	les consomma	ateurs		Effets sur les	s travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			s					S
Orale				2.08				
				mg/kg bw/d				
Inhalation				7.24				24.48
				mg/m3				mg/m3
Dermique				1.66				2.77
				mg/kg bw/d				mg/kg/d

		TRIMETHYLO	DLPROPANE TR	RIS(3-MERCAP	TOPROPION	ATE)		
Concentration prévue	sans effet su	ır l'environnem	ent - PNEC					
Valeur de référence	en eau douce					0,00062	mg/l	
Valeur de référence	en eau de me	r				0,00006	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce 0,021 mg/kg/d								
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau de me	er			0,002	mg/kg/d	
Valeur de référence	pour la catégo	orie terrestre				0,004	mg/kg/d	
anté - Niveau dérivé	sans effet - I	ONEL / DMEL						
	Effets sur	les consommate	eurs		Effets sur les	s travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					S
Orale				0.2				
				mg/kg bw/d				
Inhalation				0.348				1.97
				mg/m3				mg/m3
Dermique				0.2				0.56
				mg/kg bw/d				mg/kg
								bw/d

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.



Permabond UV683

Imprimè le 09/05/2025 Page n. 7 / 14 Remplace la révision:5 (du 20/02/2025)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés Etat Physique Couleur Odeur Point de fusion ou de congélation Point initial d'ébullition Inflammabilité Limite inférieur d'explosion Limite supérieur d'explosion Point d'éclair Température d'auto-inflammabilité Température de décomposition pH Viscosité cinématique Viscosité dynamique Solubilité Coefficient de partage: n-octanol/eau Pression de vapeur Densité et/ou densité relative Densité de vapeur relative Caractéristiques des particules	Valeur liquide incolore caractéristique pas disponible	Motif d'absence de donnée:la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau) Température: 23 °C
--	--	--

9.2 Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles



Permabond UV683

Revision n.6 du 09/05/2025 Imprimè le 09/05/2025 Page n. 8 / 14 Remplace la révision:5 (du 20/02/2025)

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Les matières suivantes peuvent réagir avec le produit : Agents oxydants forts, Agents réducteurs, acides et bases forts.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

Protéger de la lumière directe du soleil.

Évitez tout contact avec des acides et des agents oxydants.

10.5. Matières incompatibles

Voir la section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et ed autres composés organiques non identifiés.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ETA (Oral) du mélange: >2000 mg/kg

ETA (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Corrosif pour les voies respiratoires.

ISOBORNYL ACRYLATE

LD50 (Dermal): > 3000 mg/kg LD50 (Oral): 4350 mg/kg



Permabond UV683

Revision n.6 du 09/05/2025 Imprimè le 09/05/2025 Page n. 9 / 14 Remplace la révision:5 (du 20/02/2025)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques/>>

DIACRYLATE D'HEXAMETHYLENE

LD50 (Dermal): 3650 mg/kg LD50 (Oral): > 5000 mg/kg

LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 0,41 mg/l/6h RAT NO MORTALITY

TETRAHYDROFURFURYL ACRYLATE

LD50 (Oral): 928 mg/kg

TRIMETHYLOLPROPANE TRIS(3-MERCAPTOPROPIONATE) LD50 (Oral): 1000 mg/kg

TRIS(2-HYDROXYETHYL) ISOCYANURATE TRIACRYLATE LD50 (Oral): 2000 mg/kg

ETHYL PHENYL(2,4,6-TRIMETHYLBENZOYL)PHOSPHINATE LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg LD50 (Oral): > 5000 mg/kg

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Peut nuire au fœtus - Susceptible de nuire à la fertilité

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement et il est très toxique pour les organismes aquatiques. Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité



Permabond UV683

Revision n.6 du 09/05/2025 Imprimè le 09/05/2025 Page n. 10 / 14 Remplace la révision:5 (du 20/02/2025)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques/>>

ISOBORNYL	A C D VI	$\Lambda T \Box$
IOUDURINTL	ACRIL	AIE

LC50 - Poissons 0,704 mg/l/96h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 1,98 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons 0,431 mg/l
NOEC Chronique Crustacés 0,092 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,405 mg/l

DIACRYLATE D'HEXAMETHYLENE

 LC50 - Poissons
 0,38 mg/l/96h

 EC50 - Crustacés
 2,7 mg/l/48h

 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques
 2,33 mg/l/72h

TETRAHYDROFURFURYL ACRYLATE

 LC50 - Poissons
 7,32 mg/l/96h

 EC50 - Crustacés
 37,7 mg/l/48h

 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques
 3,92 mg/l/72h

TRIMETHYLOLPROPANE TRIS(3-MERCAPTOPROPIONATE)

 LC50 - Poissons
 > 0,624 mg/l/96h

 EC50 - Crustacés
 > 0,72 mg/l/48h

 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques
 > 0,55 mg/l/72h

TRIS(2-HYDROXYETHYL) ISOCYANURATE TRIACRYLATE

 LC50 - Poissons
 9,43 mg/l/96h

 EC50 - Crustacés
 158,3 mg/l/48h

 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques
 25,7 mg/l/72h

ETHYL PHENYL(2,4,6-TRIMETHYLBENZOYL)PHOSPHINATE

 LC50 - Poissons
 1,89 mg/l/96h

 EC50 - Crustacés
 2,26 mg/l/48h

 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques
 1,01 mg/l/72h

 NOEC Chronique Poissons
 > 1,29 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

ISOBORNYL ACRYLATE NON rapidement dégradable

DIACRYLATE D'HEXAMETHYLENE

Solubilité dans l'eau 343 mg/l

Rapidement dégradable

TETRAHYDROFURFURYL ACRYLATE

NON rapidement dégradable

TRIS(2-HYDROXYETHYL) ISOCYANURATE TRIACRYLATE

NON rapidement dégradable

${\tt ETHYL\ PHENYL} (2,4,6-{\tt TRIMETHYLBENZOYL}) {\tt PHOSPHINATE}$

NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DIACRYLATE D'HEXAMETHYLENE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,81

TRIMETHYLOLPROPANE TRIS(3-MERCAPTOPROPIONATE)

CF 11

TRIS(2-HYDROXYETHYL) ISOCYANURATE TRIACRYLATE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,8

12.4. Mobilité dans le sol



Permabond UV683

Revision n.6 du 09/05/2025 Imprimè le 09/05/2025 Page n. 11 / 14 Remplace la révision:5 (du 20/02/2025)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

DIACRYLATE D'HEXAMETHYLENE

Coefficient de répartition : sol/eau 2,1

TRIS(2-HYDROXYETHYL) ISOCYANURATE TRIACRYLATE
Coefficient de répartition : sol/eau 2,79

ETHYL PHENYL(2,4,6-TRIMETHYLBENZOYL)PHOSPHINATE Coefficient de répartition : sol/eau 3,37

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

08 04 09 * Autocollants et scellage scellé, contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (TETRAHYDROFURFURYL ACRYLATE)
IMDG: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (TETRAHYDROFURFURYL ACRYLATE)
IATA: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (TETRAHYDROFURFURYL ACRYLATE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III



Permabond UV683

Revision n.6 du 09/05/2025 Imprimè le 09/05/2025 Page n. 12 / 14

Page n. 12 / 14 Remplace la révision:5 (du 20/02/2025)

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport/>

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Dangereux pour l'environnement

IMDG: Polluant marin

IATA: Dangereux pour l'environnement



Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 80 Quantités limitées: 5 L Code de restriction en tunnels: (E)

Spécial disposition: 274

IMDG: EMS: F-A, S-B Quantités limitées: 5 L

IATA: Cargo: Quantitè maximale: 60 L Mode d'emballage: 856
Passagers: Quantitè maximale: 5 L Mode d'emballage: 852

Spécial disposition: A3, A803

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : E1

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3
Substances contenues
Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 3: Très dangereux pour les eaux

FR



Permabond Engineering Adhesives

Permabond UV683

Revision n.6 du 09/05/2025 Imprimè le 09/05/2025 Page n. 13 / 14

Page n. 13 / 14 Remplace la révision:5 (du 20/02/2025)

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Repr. 1B Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1C Corrosion cutanée, catégorie 1C
Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Aquatic Acute 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1Aquatic Chronic 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1Aquatic Chronic 2Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2

H360Df Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)



Permabond UV683

Revision n.6 du 09/05/2025 Imprimè le 09/05/2025 Page n. 14 / 14 Remplace la révision:5 (du 20/02/2025)

RUBRIQUE 16. Autres informations .../>

- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- 27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03.